

English follows

AVIS D'AUDITION POUR L'APPROBATION D'UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT AVEC ACCOR SA

Chafik Mihoubi c. Accor SA et al.
N° 500-06-001041-207

VEUILLEZ LIRE CET AVIS ATTENTIVEMENT, CAR IL POURRAIT AVOIR UN IMPACT SUR VOS DROITS

Entente de règlement

Le demandeur a conclu une Entente de règlement (l'**« Entente »**) avec la défenderesse, Accor SA (**« Accor »**).

Le 17 juillet 2024 la Cour a approuvé le contenu et la méthode de diffusion de cet avis.

L'Entente prévoit notamment le paiement par Accor d'une somme totale de 297 649,84 \$ au bénéfice de tous les consommateurs résidant au Québec qui ont réservé un hébergement via le site internet ou l'application d'Accor entre le 27 janvier 2017 et le 12 septembre 2023 et qui ne se sont pas exclus du présent recours.

Le texte complet de l'Entente est disponible sur le site Web de Trudel Johnston & Lespérance (**« TJL »**), les avocats du demandeur :

<https://tjl.quebec/recours-collectifs/reservation-dhebergement-en-ligne/>.

Approbation de l'Entente par la Cour

Pour que l'Entente soit valide, une demande d'approbation de l'Entente sera présentée devant l'Honorable juge Martin F. Sheehan de la Cour supérieure le **9 octobre 2024 à 9h15 en salle 17.09** du Palais de justice de Montréal. Il sera possible d'assister à l'audience virtuellement au lien suivant : [Lien Microsoft Teams - salle 17.09](#)

La date et l'heure de l'audience peuvent être modifiées par la Cour. Dans ce cas, une mise à jour sera affichée sur le site web de TJL :

<https://tjl.quebec/recours-collectifs/reservation-dhebergement-en-ligne/>.

Objection à l'Entente

Les membres du groupe ont le droit de s'opposer à l'Entente. Un membre du groupe restera un membre du groupe, qu'il s'oppose ou non à l'Entente. Si l'Entente est approuvée par la Cour, tous les membres du groupe perdront tout droit de poursuivre Accor pour l'affichage du prix pour une réservation d'hébergement sur son site Internet entre le 27 janvier 2017 et le 12 septembre 2023.

Si vous désirez vous opposer à l'Entente, vous devez envoyer une opposition écrite au plus tard le 30 septembre 2024 par courriel à TJL, à info@tjl.quebec, ou par télécopieur, au 514-871-8800.

TJL transmettra à la Cour une copie de toutes les oppositions reçues dans les cinq (5) jours de leur réception et, au plus tard, le 30 septembre 2024. Aucune opposition ne sera possible après cette date. Une opposition écrite doit être signée et inclure :

- vos nom, adresse, courriel et numéro de téléphone;
- une déclaration à l'effet que vous avez réservé un hébergement via le site internet ou l'application d'Accor entre le 27 janvier 2017 et le 12 septembre 2023;
- un bref exposé des raisons de votre opposition; et
- si vous avez l'intention d'assister à l'audience en personne ou par l'intermédiaire d'un.e avocat.e. Dans ce dernier cas, vous devez transmettre le nom, l'adresse, l'adresse électronique et le numéro de téléphone de l'avocat.e.

Les membres du groupe qui ne s'opposent pas à l'Entente proposée n'ont pas à se présenter à l'audience d'approbation de l'Entente de règlement ni à prendre d'autres mesures pour le moment.

Droit d'exclusion pour les membres ayant réservé un hébergement entre le 13 mai 2022 et le 12 septembre 2023

- Si vous ne faites rien, vous serez membre du groupe et serez lié par tout jugement rendu dans cette action.
- Si vous ne souhaitez pas être membre de l'action collective pour diverses raisons, vous pouvez vous exclure du groupe.
- Vous n'aurez alors droit à aucune indemnité si un jugement favorable ou une entente intervient dans cette action collective.
- Vous avez jusqu'au 30 septembre 2024 pour vous exclure de l'action collective.

Pour vous exclure, vous devez faire parvenir une lettre à cet effet au greffe de la Cour supérieure du Québec en indiquant le numéro de cour 500-06-001041-207 :

Greffé de la Cour supérieure du Québec
1, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Le texte doit être simple, mais indiquer clairement votre intention (par exemple, « Par la présente, je [votre nom] m'exclus de l'action collective portant le numéro 500-06-001041-207 »).

Les avocats de la demanderesse suggèrent de leur envoyer une copie de cette lettre par courriel ou par la poste aux coordonnées suivantes :

Trudel Johnston & Lespérance
750, Côte de la Place d'Armes, bureau 90
Montréal (Québec) H2Y 2X8
info@tjl.quebec

Faire une réclamation

Si vous êtes un membre du groupe et si le règlement est approuvé par la Cour, vous pourriez avoir le droit de recevoir un paiement de 75 % des frais obligatoires payés à Accor dans le cadre d'une réservation d'un hébergement via le site internet ou l'application d'Accor entre le 27 janvier 2017 et le 12 septembre 2023, moins les honoraires des avocats du groupe de 25 % plus taxes et les déboursés. Le remboursement sera effectué par virement Interac directement à l'adresse courriel figurant dans les dossiers d'Accor.

Une fois le règlement approuvé, vous recevrez un courriel de l'administrateur des réclamations confirmant cette approbation. Si vous ne recevez pas de courriel, vous pouvez contacter directement l'administrateur des réclamations, Services Concilia Inc. à accsupport@conciliainc.com ou au 1-888-770-6892. Si vous êtes éligible et souhaitez recevoir le paiement par virement Interac, vous n'avez rien à faire.

Si vous souhaitez modifier l'adresse électronique figurant dans votre dossier, ou si vous préférez recevoir le paiement par chèque via courrier postal, vous disposerez de 30 jours pour en informer l'administrateur des réclamations après avoir reçu son courrier électronique.

Tous les documents relatifs au règlement et la procédure à suivre seront publiés sur le site web de l'administrateur des réclamations à l'adresse :
<https://quebecreservationsettlement.ca/fr>.

Des questions ?

Vous pouvez contacter les avocats de monsieur Chafik Mihoubi, le demandeur, aux coordonnées suivantes :



TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE GRENIER VERBAUWHEDE | AVOCATS INC.

750, Côte de la Place d'Armes, bureau 90
Montréal (Québec) H2Y 2X8
Sans frais : 1 844-588-8385
Téléc. : 514-871-8800
Courriel : info@tjl.quebec

5215, rue Berri, bureau 102
Montréal (Québec) H2J 2S4
Téléphone : 514-866-5599
Courriel : info@grenierverbauwhede.ca

**NOTICE OF HEARING FOR THE APPROVAL OF A SETTLEMENT AGREEMENT
WITH ACCOR SA**

**Chafik Mihoubi v. Accor SA et al.
N° 500-06-001041-207**

**PLEASE READ THIS NOTICE CAREFULLY AS IT MAY AFFECT YOUR
RIGHTS**

Settlement Agreement

Plaintiff has entered into a Settlement Agreement (the “**Agreement**”) with Defendant, Accor SA (“**Accor**”).

On July 17, 2024, the Court approved the content and distribution method of this notice.

The Agreement provides in particular for the payment of a total sum of \$297,649.84 for the benefit of all consumers residing in the province of Quebec at the time of their reservation, who, between January 27, 2017, and September 12, 2023, booked accommodation with Accor on its website or mobile application and that did not opt out from this action.

The full text of the Agreement is available on the website of Trudel Johnston & Lespérance (“TJL”), plaintiff’s attorneys:

<https://tjl.quebec/en/class-actions/online-accomodation-reservation/>.

Approval of the Agreement by the Court

For the Agreement to be valid, an application for approval of the Agreement will be presented before the Honorable Justice Martin F. Sheehan of the Superior Court on **October 9, 2024 at 9h15 in room 17.09** of the Montreal Courthouse. It will be possible to attend the hearing virtually at the following link: [Microsoft Teams Link - Room 17.09](#)

The date and time of the hearing may be changed by the Court. In that case, an update will be posted on the TJL website:

<https://tjl.quebec/en/class-actions/online-accomodation-reservation/>.

Objection to Agreement

Class members have the right to object to the Agreement. A class member will remain a class member whether or not they object to the Agreement. If the Settlement is approved by the Court, all class members will lose all rights to sue Accor for displaying the price for an accommodation reservation on its website between January 27, 2017 and September 12, 2023.

If you wish to object to the Agreement, you must send a written objection no later than September 30, 2024 by email to TJL at info@tjl.quebec or by fax at 514-871-8800.

TJL will provide the Court with a copy of all objections received within five (5) days of their reception and at the latest on September 30, 2024. No opposition will be possible after this date. A written objection must be signed and must include:

- your name, address, email and telephone number;
- a statement that, between January 27, 2017, and September 12, 2023, you booked accommodation with Accor on its website or mobile application;
- a brief statement of the reasons for your objection; and
- if you intend to attend the hearing in person or through a lawyer. In the latter case, you must provide the name, address, email address and telephone number of the lawyer.

Class members who do not object to the proposed Agreement do not need to attend the Settlement Agreement approval hearing or take any other action at this time.

Right to opt out for members having booked an accommodation between May 13, 2022 and September 12, 2023

- If you do not take any action, you will be a member of the class action and will be bound by any judgment rendered in this case.
- If you do not wish to be a member of the class for any reason, you may opt out from the class.
- If you opt out, you will not be entitled to any compensation if a favourable judgment or settlement is reached in this action.
- You have until September 30, 2024 to opt out of the class.

To opt out, you must **send a letter to this effect to the clerk of the Superior Court of Quebec**, indicating the court number 500-06-001041-207 :

Greffé de la Cour supérieure du Québec

1, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B6

The text should be simple but clearly indicate your intention (for example, "I hereby exclude myself from the class action bearing number 500-06-001041-207").

Counsel for the plaintiff request that a copy of this letter also be sent to them by email or by regular mail at the following address:

Trudel Johnston & Lespérance
750, Côte de la Place d'Armes, bureau 90
Montréal (Québec) H2Y 2X8
info@tjl.quebec

Making a claim

If you are a Settlement Class Member, and if the settlement is approved by the Court, you may be entitled to receive a payment of 75% of the mandatory fees paid to Accor when booking accommodation with Accor on its website or mobile application between January 27, 2017, and September 12, 2023, minus the class attorneys' fees of 25% plus taxes and their disbursements. The reimbursement would be provided by Interac e-transfer directly to the email address in Accor's files.

Once the settlement is approved you will receive an email from the Claims Administrator confirming said approval. If you do not receive any email, you may directly contact the Claims Administrator, Services Concilia Inc. at accsupport@conciliainc.com or at 1-888-770-6892. If you are eligible and wish to receive the payment by Interac e-transfer, you do not have to do anything.

If you wish to modify the email address on file, or if you prefer to receive payment by cheque via postal mail, after receiving the email from the Claims Administrator, you will have 30 days to notify them.

All relevant settlement documents and the process to follow will be posted on the Claims Administrator's website at <https://quebecreservationsettlement.ca/>.

Questions?

You can contact the lawyers of Mr. Chafik Mihoubi, the Plaintiff, at the following coordinates:



TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE GRENIER VERBAUWHEDE | AVOCATS INC.

750, Côte de la Place d'Armes, suite 90
Montréal (Québec) H2Y 2X8
Toll free : 1 844-588-8385
Fax.: 514-871-8800
Email: info@tjl.quebec

5215, Berri Street, suite 102
Montréal (Québec) H2J 2S4
Telephone: 514-866-5599
Email: info@grenierverbauwhede.ca